

**COMMUNE DE GUENVILLER**

Guenviller, le 27 février 2024

**CONVOCATION**

Convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal le 8 février 2024 pour la séance qui s'ouvrira à la salle St Lambert le vendredi 16 février à 19 heures.

**ORDRE DU JOUR**

Désignation du secrétaire de séance

- Point n° 0** – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE du 20 décembre 2023
- Point n° 1** – CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UNE CONDUITE DE GAZ LE LONG DE LA RD 910
- Point n° 2** – COMPTE DE GESTION 2023
- Point n° 3** – COMPTE ADMINISTRATIF 2023
- Point n° 4** – AFFECTATION DES RESULTATS
- Point n° 5** – AUTORISATION DE LIQUIDER OU DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT  
AVANT DE VOTER LE BUDGET PRIMITIF
- Point n° 6** – TAXES COMMUNALES
- Point n° 7** – CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES
- Point n° 8** – OCTROI D'UNE PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE
- Point n° 9** – SUBVENTION AMICALE DU PERSONNEL DU SYNDICAT DES EAUX DE BARST
- Point n° 10** – AUTORISATION D'ACQUERIR DES PARCELLES (TROTTOIRS) RUE DES JARDINS
- Point n° 11** – DIVERS

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 16 FEVRIER 2024 à 19 heures**

L'an deux mil vingt quatre, le seize du mois de février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur Raymond TRUNKWALD, Maire, s'est réuni à la Salle St-Lambert.

**Etaient présents** : Raymond TRUNKWALD, André DUPPRE, Emilie THIEL, Roland FRIDERICH, William CANADA, Alain KLEINHENTZ, Patrick MIESZKALSKI, Yves BROQUARD, Christian FORTHOFER, Sabrina MULLER, Sandrine LEFEBVRE

**Etaient absents excusés** : Thomas BETTING, qui a donné procuration de vote à André DUPPRE, Catherine HOMBACH, qui a donné procuration de vote à Emilie THIEL, Betty BROQUARD, Mathieu MUHR

Madame Emilie Thiel est élue secrétaire de séance.

#### **Point n° 0 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE du 20 DECEMBRE 2023**

Le compte rendu de la séance du 20 décembre 2023, dont chaque conseiller avait reçu un exemplaire, est approuvé à l'unanimité des membres présents.

#### **Point n° 1 – CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UNE CONDUITE DE GAZ LE LONG DE LA RD 910**

M. le Maire présente le projet de mise en place d'une conduite de gaz envisagé le long de la RD 910.

La société SAS METHA DE LA ROTTE a développé un projet d'unité de production de biométhane sur la commune d'ARRAINCOURT en 2021. Le biométhane ainsi produit est injecté dans le réseau de distribution de gaz sur la commune de FAULQUEMONT.

Afin d'accroître la capacité d'accueil du réseau de gaz naturel et ainsi permettre l'injection du biométhane, des travaux de construction d'ouvrages de renforcement et de maillage sont nécessaires pour pouvoir atteindre la zone de consommation de SEINGBOUSE située à l'EST de FAULQUEMONT.

Le tracé envisagé pour le renforcement et le maillage du réseau traverse les territoires des communes de VALMONT et MACHEREN desservies en gaz, ainsi que le territoire de la commune de GUENVILLER qui ne dispose pas de service public de distribution de gaz naturel, pour rejoindre la commune de SEINGBOUSE dont le réseau de distribution est concédé à GRDF par un traité de concession (ci-après « le Traité ») entré en vigueur le 01 juillet 2019.

Monsieur le Maire procède à la lecture de la convention proposée. Des ajustements s'avèrent nécessaires, des précisions seront apportées et des conditions ajoutées, concernant l'inscription de la servitude au livre foncier, de la mise à jour du SIG avec l'édition d'un plan au format A1 ainsi que l'établissement des plans de recollement. Un autre point sera à éclaircir : en cas de dévoiement de la conduite par obligation communale, il n'est pas souhaitable que les travaux soient à la charge de la commune puisque la commune justement ne tire aucun avantage de la mise en place de cette conduite de gaz.

Vu l'absence d'un service public de distribution de gaz naturel sur la commune de GUENVILLER,

Considérant que le réseau de distribution le plus proche permettant l'injection de biométhane est situé sur la commune de SEINGBOUSE et que celui-ci a été concédé à GRDF par un traité de concession en date du 20/05/2019,

Considérant qu'il est envisagé de raccorder l'unité d'injection de biométhane sur le réseau de la concession de distribution publique de gaz naturel de la commune de SEINGBOUSE,

Considérant qu'il faut définir les conditions du raccordement de l'unité d'injection de biométhane située sur la commune de ARRAINCOURT au réseau de distribution publique de gaz naturel de la commune de SEINGBOUSE,

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de renforcement et de maillage du réseau de distribution de gaz pour l'injection de gaz renouvelable avec GRDF ainsi que tout document s'y afférant, tenant compte des réserves évoquées plus haut.

## Point n° 2 – COMPTE DE GESTION 2023

Monsieur André DUPPRE, adjoint, présente à l'assemblée le compte de gestion 2023 établi par le receveur municipal.

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTATS DE L'EXERCICE 2023	RESULTATS DE CLOTURE 2023
INVESTISSEMENT	<b>103 065,67</b>		- 68 165,76	<b>34 899,91</b>
FONCTIONNEMENT	<b>714 785,63</b>	-	120 624,33	<b>835 409,96</b>
TOTAL	<b>817 851,30</b>	-	52 458,57	<b>870 309,87</b>

Le Conseil Municipal, après délibération, l'ADOpte à l'unanimité.

## Point n°2 - COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le compte administratif 2023 dont un exemplaire a été remis avec la convocation pour la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. André DUPPRE adjoint, Monsieur le Maire s'étant retiré pour le vote, après délibération, et considérant la concordance des résultats d'exécution du compte de gestion établi par le receveur municipal avec ceux du compte administratif 2023 au centième d'€ près,

**ADOpte, à l'unanimité, le COMPTE ADMINISTRATIF 2023 dont le RESULTAT D'EXÉCUTION se présente comme suit :**

	MANDATS EMIS	TITRE EMIS (dont 1068)	RESULTAT SOLDE
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>420 142,78</b>	<b>1 290 452,65</b>	<b>870 309,87</b>
FONCTIONNEMENT Sauf 002	289 233,89	409 858,22	120 624,33
INVESTISSEMENT Sauf 001	130 908,89	62 743,13	-68 165,76
002 Résultat reporté N-1	0,00	714 785,63	714 785,63
001 Solde d'investissement N-1	0,00	103 062,67	103 065,67

## Point n° 4 - AFFECTATION DES RESULTATS

Le Conseil Municipal,


Considérant les RESTES A REALISER de la section d'INVESTISSEMENT

EN DEPENSES	60 200,00
EN RECETTES	-
BESOIN DE FINANCEMENT	60 200,00
Excédent d'investissement	34 899,91
<b>BESOIN DE FINANCEMENT TOTAL</b>	<b>25 300,09</b>

après délibération, à l'unanimité,

 DECIDE D'AFFECTER l'excédent de fonctionnement cumulé de **835 409.96 €** de la manière suivante :

25 300,09	en investissement au compte 1068 excédents de fonctionnement capitalisés
810 109,87	en fonctionnement au compte 002 résultat de fonctionnement reporté
<u>835 409,96</u>	

-  DECIDE D'AFFECTER l'excédent d'investissement de 34 899,91 € en recettes d'investissement au compte 001 Excédent antérieur reporté

### **Point n° 5 – AUTORISATION DE LIQUIDER OU DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT DE VOTER LE BUDGET PRIMITIF**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes, et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2023 (hors dépenses 16 « remboursement d'emprunt ») = 130 908,89 €.

L'ouverture des crédits ne pourra excéder le montant de  $130\,908,89\text{ €} \times 25\% = 32\,727,22\text{ €}$ .

Il est proposé au Conseil Municipal une ouverture de crédits d'un montant de 32 000 € au compte 21534.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE d'accepter la proposition de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus, soit une ouverture de crédits d'un montant total de 32 000 €.

### **Point n° 6 – TAXES COMMUNALES**

Pour la construction du budget primitif, M. le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire les taux des taxes des années précédentes. Le Conseil Municipal adapte cette proposition à l'unanimité.

Il conviendra de prendre cette délibération en prenant en compte le taux de la taxe d'habitation qui s'applique notamment aux résidences secondaires.

### **Point n° 7 – CREATION-SUPPRESSION DE POSTES**

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, M. le Maire propose au Conseil Municipal la création de deux postes d'adjoints territoriaux d'animation pour assurer les missions de périscolaire, de cantine et d'entretien des locaux.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal

- ✚ décide de créer, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024, deux postes d'adjoints territoriaux d'animation
- ✚ précise que les crédits seront prévus au budget de l'exercice 2024, avec la possibilité d'effectuer des heures complémentaires à hauteur de 50 heures mensuelles
- ✚ indique que les rémunérations seront calculées par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint d'animation respectivement sur la base du 1<sup>er</sup> échelon et du 8<sup>ème</sup> échelon
- ✚ précise que ces agents seront affiliés au régime local de sécurité sociale et à l'IRCANTEC, et qu'ils percevront en outre le RIFSEEP comme les autres agents de la commune.

Suite à la création des deux postes d'adjoints territoriaux d'animation, il conviendra de supprimer les deux postes d'adjoints techniques au prochain conseil municipal.

#### **Point n° 8 – OCTROI D'UNE PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE**

Le Maire expose que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000 € sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret. M. le Maire propose de verser l'intégralité de cette prime dans la limite des plafonds fixés par le décret, à savoir :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.




### Cas particuliers :

1. **Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence**, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute servant de référence au barème d'attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.
2. **Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence**, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité ou l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023. Cette rémunération est divisée par le nombre de mois auxquels les agents ont été employés par la collectivité ou l'établissement puis multipliée par douze pour déterminer la rémunération brute correspondante à une année pleine.
3. **Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023**, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité et établissement et corrigée en divisant la rémunération par le nombre de mois rémunérés auprès de chaque employeur puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute correspondante à une année pleine

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique. Elle n'est pas reconductible. L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après en avoir discuté et délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

-  d'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus
-  d'inscrire au budget les crédits correspondants
-  de procéder au versement de cette prime à l'ensemble des agents dès le retour de l'avis favorable du Comité technique qui devrait se réunir le 12 avril 2024.

### **Point n° 9 – SUBVENTION AMICALE DU PERSONNEL DU SYNDICAT DES EAUX DE BARST**

M. le Maire fait lecture de la demande de subvention qui lui est parvenue de l'Amicale du personnel du Syndicat des Eaux de Barst et des communes membres, le personnel communal en fait partie. Il propose de reconduire cette subvention à hauteur de 200 € pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, décide à l'unanimité d'allouer une subvention de 200€ à l'Amicale du personnel du Syndicat des Eaux de Barst et des communes membres.

### **Point n° 10 – AUTORISATION D'ACQUERIR DES PARCELLES (TROTTOIRS) RUE DES JARDINS**

A l'occasion du changement de propriétaires de parcelles sises rue des Jardins, M. le Maire souhaite procéder une régularisation des documents d'arpentage, grouper et acquérir les parcelles délaissées qui constituent aujourd'hui les trottoirs.

Il s'agit des parcelles suivantes :

- section 13, numéro 283, pour 20 m<sup>2</sup>
- section 02, numéro 289, pour 15 m<sup>2</sup>
- section 02, numéro 291, pour 4 m<sup>2</sup>
- section 02, numéro 293 pour 4 m<sup>2</sup>
- section 02, numéro 295 pour 4 m<sup>2</sup>

- section 02, numéro 297 pour 7 m<sup>2</sup>
- section 02, numéro 299 pour 7 m<sup>2</sup>
- section 02, numéro 301 pour 3 m<sup>2</sup>

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal charge M. le Maire de procéder à cette acquisition et à signer tous les documents s'y rapportant.

#### **Point n°11 – DIVERS**

- DICT programmant le changement des fils nus rue de Marienthal – questionne le projet d'enfouissement rue de Hombourg
- Projet de cession du bail de chasse lot n°2
- Médiation en cours dans l'affaire Waltz
- Début d'abattage des arbres dans la forêt côté de Macheren
- Réflexion concernant la réfection de la toiture de la chaufferie à l'église pour le budget 2024
- Réunion organisée par la Gendarmerie pour la gestion des incivilités

**L'ordre du jour étant épuisé, personne ne sollicitant plus la parole, la séance est levée à 20h26.**

**Affiché le 22 février 2024.**